

NOUVELLE SÉRIE, }
No. 107 }

CIRCULAIRE

Evêché de St Germain de Rimouski,
19 septembre 1885.

Chapelet et litanies en octobre.

Monsieur le Curé,

Deux années de suite Sa Sainteté le Pape Léon XIII nous a déjà tous invités à consacrer le mois d'octobre à honorer et à prier tout spécialement la Très Sainte mère de Dieu sous le titre de Reine du Saint Rosaire.

Cette année de même le Souverain Pontife veut que tout le peuple fidèle continue à s'adresser à Celle qui détruit les hérésies dans le monde entier, et en joignant à la prière de dignes fruits de pénitence, fléchisse enfin la colère vengeresse de la Divine justice et obtienne à l'Eglise la sûreté et la paix.

C'est pourquoi par les ordres de Sa Sainteté, la Sacrée Congrégation des Rites a publié, le 30 août dernier, un décret contenant les clauses suivantes sur les quelles j'appelle toute votre attention :

1. Une indulgence plénière est accordée à tous ceux qui, le jour de la fête du Saint Rosaire et durant toute l'octave qui suivra, s'étant confessés et ayant communie, visiteront une église (*in aliqua sacra æde*)